

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Neuf Juin, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 2 juin 2020

Nombre de Délégués : 28

En exercice : 28

Présents : 25

Dont : titulaires : 25 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Alain HOUTMANN, Marie-Christine MERCIER, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Arnaud DENORMANDIE, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Roger GUERRE, Michel FOISEL (excusé)

Monsieur Michel FOISEL, absent, a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT pour le représenter et voter en son nom.

Approbation du compte rendu du 12 mars 2020

Monsieur le Président demande s'il existe des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 mars 2020. Dans la négative, le Conseil Communautaire l'approuve et le signe.

INFORMATIONS COVID 19

Monsieur le Président dresse un compte rendu du fonctionnement des différents services pendant le confinement total dû à la pandémie de COVID 19 :

- Service « Ordures Ménagères » :

Le service de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective a été assuré en permanence par 3 agents. La déchetterie a été fermée du 16 mars au 10 mai inclus. Elle a rouvert sur rendez-vous à compter du 11 mai. Un agent a été placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfants.

- Service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

Les ALSH ont été fermés pendant le confinement sauf une journée d'ouverture pour l'accueil d'un enfant d'un personnel soignant. L'agent affecté à ce service a continué à travailler sauf pendant deux semaines pour des questions sanitaires : l'enfant accueilli avait été en contact avec un enfant dont un proche était contaminé.

- Service « Petite Enfance » :

Les multi-accueil et micro-crèche ont été fermés du 16 mars au 10 mai. 5 agents ont été placés en ASA pour garde d'enfants, 8 en ASA pour fermeture d'établissement et impossibilité de télé-travailler, un agent en ASA et télétravail et un agent en arrêt maladie. Du 11 mai à ce jour, les structures ont rouvert mais avec un accueil limité à 10 enfants. En conséquence, une partie du personnel de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE continue à être en ASA.

Secrétariat :

Le secrétariat est resté ouvert pendant le confinement pour assurer la permanence du service. Du 30 mars au 10 avril, un roulement a été institué de façon à ce qu'un seul agent soit présent dans les bureaux.

Pour tout le personnel :

- les salaires ont été maintenus.
- Cinq jours de congés payés seront retenus aux agents en ASA du 17 avril au 10 mai proratisés en fonction du temps de télétravail de chacun.

Monsieur Philippe VIAUD, Maire et délégué de la commune de TRANZAULT, demande si une prime exceptionnelle peut être versée aux agents qui ont assuré le service pendant le confinement total.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, indique que des congés supplémentaires seront attribués aux agents du service « ordures ménagères ».

Monsieur Philippe VIAUD manifeste son accord à condition que les agents l'acceptent.

Le Conseil Communautaire en prend acte

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Informations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui informe que :

- La déchetterie est ouverte sur rendez-vous du 11 mai au 30 juin 2020 avec ajout de la plage horaire du jeudi après-midi réservée principalement aux déchets verts pour permettre aux agents du service de vider le caisson de 30 m³ le vendredi matin pour tenir les vendredi et samedi ;
- Pour permettre l'ouverture de la déchetterie le jeudi après-midi et la collecte du carton chez les professionnels, il a fallu procéder à un renforcement de personnel. Pour ce faire, un contrat a été signé avec l'association PEGASE pour un coût horaire de 18 € ;
- Pour permettre à un agent statutaire du service « Ordures Ménagères » d'entretenir les espaces verts du multi-accueil de NEUVY et du jardin de la CDC, un autre contrat a été signé pour un lundi toutes les deux semaines en mai et juin.

Compte rendu de la réunion d'échange avec le Personnel du service

Monsieur le Vice-Président Délégué, rend compte de la réunion d'échange avec le personnel du service qui a eu lieu le 27 avril 2020 dont le compte rendu a été adressé à chaque délégué et se trouve annexé au procès-verbal sous le numéro 1. Il en résulte notamment :

. S'agissant de la déchetterie, elle n'est pas faite pour recevoir des « ordures ménagères résiduelles » contenant des déchets putrescibles. Or, certaines communes y déposent le produit de la collecte des dépôts sauvages de leur territoire qui contiennent des sacs fermés contenant ce type de déchets qui polluent les caissons de déchetterie. Compte tenu que le Centre de Stockage de GOURNAY ne peut plus recevoir directement les encombrants ou le dépôt des Communes, il est demandé à celles-ci de déposer les sacs dans les bacs à « Ordures Ménagères » de leur Commune et de déposer les encombrants à la déchetterie.

. Concernant la collecte des « Ordures Ménagères résiduelles », il est rappelé que ce sont les communes qui gèrent les systèmes de collecte (porte à porte ou groupé ou un mixte des deux) et la localisation des contenants. Toutefois, ce dernier point, il a été demandé aux agents de réaliser un inventaire des emplacements de bacs de 770 litres qui nécessiteraient un aménagement pour faciliter leur roulage. Un courrier sera alors adressé aux Communes en leur demandant de réaliser des dalles béton avant le 31 décembre 2020. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les conteneurs ne seraient plus collectés.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide ces deux propositions.

Monsieur Didier GUENIN, Maire et Délégué de la Commune de BUXIERES d'AILLAC, demande pourquoi les agents de collecte ne ramassent pas les sacs déposés en dehors des bacs à ordures ménagères résiduelles en citant le cas du lotissement de sa Commune.

Monsieur le Vice-Président Délégué indique que la commune de BUXIERES d'AILLAC est principalement en Porte à porte, que la CDC a demandé aux communes de retirer les bacs d'ordures ménagères résiduelles des points de tri et que, si des sacs sont posés à côté du conteneur affecté au lotissement, c'est peut-être qu'il est insuffisant. Or, l'achat de ces contenants est à la charge des communes via une commande groupée par l'intermédiaire de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Contrat d'Objectif CITEO pour 2020

Monsieur le Vice-Président informe que la CDC s'est engagée dans un contrat d'objectif CITEO pour 2020 portant principalement sur l'amélioration de la communication dans but d'améliorer les performances de tri (quantité et qualité). Dans cette perspective, un guide d'accueil devrait être élaboré pour être diffusé principalement aux nouveaux arrivants et aux habitants des communes.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président précise qu'une stagiaire de BTS doit se charger de cette tâche à partir du mois de septembre à raison d'une semaine sur deux et qu'elle pourra aussi faire de la communication dans les Communes.

Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE, souligne l'incivisme de la population.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ECONOMIE

Fonds Renaissance

Monsieur le Président indique que la Région Centre Val de Loire propose aux CDC de participer à l'octroi d'une avance remboursable au bénéfice des entreprises du territoire éligibles à aucune autre aide pour leur permettre de relancer leur activité suite à la période de confinement. Il précise que les Président et Vice-Présidents ont décidé de ne pas participer.

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Délégué de la Commune de FOUGEROLLES, regrette cette décision en précisant que cette avance aurait pu aider certaines entreprises.

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente, répond que la mise en œuvre aurait posé des problèmes de jugement de la situation des entreprises.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Expropriation

Monsieur le Président dresse un rapide résumé de cette affaire, à savoir :

- La commune de CLUIS et les consorts MOREAU ont recherché un accord amiable pour l'acquisition d'une partie de la parcelle riveraine, propriété des consorts NATUREL, pour répondre aux besoins de développement des entreprises Garage JFM Auto et Menuiserie MOREAU.
- Le 1^{er} janvier 2017, la compétence Zone d'Activité a été transférée à la CDC.
- En l'absence d'accord amiable, la Commune de CLUIS et les consorts MOREAU ont proposé de recourir à l'expropriation.
- Par délibérations des 11 avril et 4 octobre 2018, la CDC a décidé d'engager la procédure d'expropriation, en a fixé les conditions et délégué, en accord avec les consorts MOREAU, la préparation du dossier à Monsieur le Maire de CLUIS.

A l'issue d'une enquête publique :

- L'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019. Cet arrêté a été notifié aux consorts NATUREL.
- Le tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX, par ordonnance du 31 juillet 2019, a ordonné l'expropriation et prononcé l'envoi en possession de la CDC d'une superficie de 18 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée A 508 – commune de CLUIS.

Les consorts NATUREL n'ont pas contesté ces actes qui sont définitifs.

Une offre d'indemnisation légèrement supérieure à l'estimation du service des domaines a été présentée aux conjoints NATUREL, à savoir : 56 124 € correspondant à 3,118 € le m² et une indemnité de remplacement de 6 390 € correspondant à 0,355 € le m².

Par le biais de leur avocat, les conjoints NATUREL ont refusé cette offre et exposé leurs prétentions à savoir : 153 000 € pour les 18 000 m² soit 8,5 € le m² plus une indemnité de remplacement de 30 600 € (20% de l'indemnité principale) plus une indemnité d'éviction de 5 770,80 € arrondie à 8 000 € soit un total de 191 600 €.

Par délibération du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de saisir la juridiction pour fixation de l'indemnisation par voie judiciaire.

La CDC sur les conseils de la protection juridique a confié la procédure à Maître LEFRANC du Cabinet VLJ Avocats.

L'avocat a demandé à la CDC de faire publier l'ordonnance au service de la publicité foncière pour la rendre opposable aux tiers.

Pour ce faire, il fallait engager des frais de géomètre et d'acte. La CDC a alors demandé à Monsieur le Maire de CLUIS de communiquer le nom du notaire de la SCI bénéficiaire de l'expropriation pour finaliser la promesse réciproque de vente.

Par courriel du 11 mars 2020, Monsieur Nicolas MOREAU a donné l'identité de son notaire et informé qu'il n'était plus intéressé que par 6 640 m² compte tenu que JFM Auto, pris par le temps, a acheté un terrain à proximité.

Cette situation met la CDC en difficulté : il lui resterait à sa charge 11 360 m² dont elle n'a pas l'utilité.

L'avocat, interrogé sur la possibilité de modifier l'ordonnance d'expropriation pour la réduire, a préféré se retirer de cette affaire en orientant la CDC vers un confrère, Maître PIELBERG à POITIERS.

La CDC a missionné la protection juridique pour qu'elle demande à Maître LEFRANC de transmettre le dossier à son confrère.

La CDC est en attente de connaître la position de l'avocat.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, sous réserve de l'accord de la SCI "La Grande Justice", autorise Monsieur le Président à missionner Maître PIELBERG pour la suite de la procédure et à signer la convention correspondante.

CONVENTION SAFER

Monsieur le Président informe que la CDC a confié la gestion des parcelles non utilisées de la Zone d'Activités de la Route de CHATEAUROUX à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la SAFER qui les met à disposition d'agriculteurs sous forme précaire. La convention est revenue signée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

MAPA RENOVATION THERMIQUE ET DES VESTIAIRES DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY **Point sur les dossiers**

Monsieur le Président expose la genèse des projets. L'idée de départ était de réduire les dépenses d'énergie. Ils ont été déposés au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PAYS de LA CHATRE en BERRY pour 300 000 € pour NEUVY et 200 000 € pour CLUIS de travaux éligibles à un subventionnement.

Or, sous l'effet de demande des utilisateurs et de contraintes techniques soulevées par la maîtrise d'œuvre et le service d'architecture, les estimations ont été portées à celles qu'on connaît à savoir :

873 440 € HT de travaux hors honoraires et frais divers pour celui de NEUVY,
490 949 € HT de travaux hors honoraires et frais divers pour CLUIS.

Compte tenu de ces montants, le projet a été mis à l'étude en mars 2019.

A l'issue de plusieurs réunions, par délibération du 18 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de plafonner les montants de travaux comme suit :

- 722 000 € HT de travaux hors honoraires et frais divers pour celui de NEUVY (isolation toiture pourtour, menuiseries, éclairage et vestiaires),
- 240 360 € HT de travaux hors honoraires et frais divers pour CLUIS (isolation du pourtour, menuiseries et vestiaires).

Toutefois,

- pour tenir compte de la perplexité des maîtres d'œuvre sur la possibilité de découper le projet qui pour eux forme un tout pour chaque gymnase et de celle des élus sur la crédibilité des estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- puisque les maîtres d'œuvre revendiquaient la rémunération calculée sur le coût le plus élevé des projets,
- pour tenir compte de l'indécision des élus sur la nécessité de réaliser les renforcements de charpente,

Il a été décidé de consulter les entreprises.

Pour ménager des portes de sorties à la CDC tout en respectant la réglementation s'appliquant à la commande publique, il a été imaginé de consulter sur :

- deux marchés séparés l'un pour la rénovation thermique des deux gymnases et l'autre pour la rénovation des vestiaires des deux gymnases.
- A l'intérieur de chacun de ces marchés, il a été prévu :
 - . une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;
 - . à l'intérieur de celles-ci, des options.

L'objectif étant de permettre à la CDC de commander en fonction des résultats des consultations, des financements obtenus et des éventuels fonds de concours des deux communes sièges.

A l'issue de la consultation des entreprises, seul le marché pour la rénovation des vestiaires a été fructueux, le marché pour la rénovation thermique présente 3 lots infructueux parmi les plus importants à savoir la charpente bois, le bardage/ couverture,/charpente métallique. Une nouvelle consultation vient d'être lancée avec remise des offres pour le 15 juillet à 12 h.

Il est proposé de sursoir à l'attribution des travaux en attente du résultat de cette nouvelle consultation et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

A l'issue d'un échange de vues, le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

URBANISME

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Réponse aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui indique que le SCOT est une norme supérieure qui au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dont le contenu devra être compatible avec le SCOT qui détermine les axes stratégiques.

Plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable avec réserves et la Direction Départementale des Territoires pour l'Etat un avis négatif estimant notamment que :

- la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que la conservation du bocage par la protection des haies étaient insuffisante ;
- les secteurs où le développement des énergies renouvelables serait possible n'est pas traité ;
- la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation est trop grande ;
- les ambitions démographiques sont importantes, plus 150 habitants par an, alors qu'actuellement une baisse de 100 habitants par an est constatée.

Monsieur Philippe VIAUD, maire et délégué de la commune de TRANZAULT, professionnellement responsable de la planification à la Direction Départementale des Territoires intervient pour informer qu'il a demandé à ses supérieurs à être déchargé des dossiers de SCOT et de PLUi du territoire pour exercer pleinement son rôle d'élu et contribuer à faire aboutir les deux documents.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Christian ROBERT reprend la parole pour indiquer qu'il a été décidé de poursuivre la procédure en organisant l'enquête publique en joignant au dossier les réponses du PAYS de LA CHATRE en BERRY aux PPA.

Deux solutions s'offraient au PAYS : établir une réponse globale aux PPA ou répondre point par point aux observations.

Le PAYS a choisi la 1^{ère} solution reportant ainsi au stade de l'approbation du projet de SCOT l'intégration des réponses aux observations des PPA.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, précise que :

- La procédure est à son début, au stade du diagnostic du territoire. Un relevé de la situation de tous les bâtiments existants et des terrains classés en zone U ou AU dans les documents d'urbanisme existants ou dans les bourgs, pour les communes qui en sont dépourvues, a été réalisé sauf pour FOUGEROLLES et MAILLET et les Communes dotées d'un PLU grenellisé (CLUIS, LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE).
- Les Communes sur lesquelles ce travail n'a pas été effectué devront faire savoir si elles souhaitent le faire.
- La procédure a été interrompue à cause des élections municipales puis des conséquences de la pandémie. - - - Un avenant ou des ordres de services de suspension de délai d'exécution devront être prévus pour le contrat de prestation de service avec le Bureau d'études GILSON et Associés.
- Une réunion de présentation de la procédure aux élus est prévue le 30 juillet 2020 à 18 h 30. La date est maintenue bien que certains délégués risquent d'être absents pour congés annuels.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations et de ce que les communes de FOUGEROLLES et MAILLET souhaitent réaliser le diagnostic sur leur territoire et, après en avoir délibéré, maintient la date de réunion de d'information du 30 juillet en y invitant en plus, les délégués PLUi de chaque commune.

PERSONNEL

Petite Enfance

BABABOUM – réorganisation du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui :

- informe de la mutation de Madame LANGLOIS, Auxiliaire de Puériculture, responsable de la micro-crèche BABABOUM à compter du 6 juillet 2020 ;
- propose de renforcer le rôle de la coordinatrice « Petite Enfance » en lui confiant la direction de ce secteur d'activité ;
- en conséquence, propose de supprimer la fonction de responsable pour la micro-crèche et de la remplacer par un poste d'Adjoint placé sous l'autorité de la Directrice ;
- informe que ce poste d'adjointe sera confié à un agent « Auxiliaire de puériculture » actuellement en fonction au multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE « RECREBEBE » et qu'il conviendra de la remplacer à « RECREBEBE ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve la création de la fonction de « directeur (trice) » en lieu et place de celle de « coordinateur (trice) petite enfance » et le remplacement du poste de responsable à BABABOUM par un poste d'adjoint(e).

Recrutement – évolution de la législation

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, rappelle que la CDC était en attente de la parution des textes législatif et réglementaire qui lui ouvriraient la possibilité de pourvoir des emplois permanents par le recrutement d'agents contractuels. Il fait part de la parution de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Cette faculté offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 15 000 habitants permettrait notamment, le cas échéant, d'adapter les effectifs aux besoins des services.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire d'y recourir pour les emplois à pourvoir dans les deux structures d'accueil du « Jeune Enfant » en lieu et place des emplois statutaires existants.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations et, à l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : votants : 26 (dont 1 pouvoir) - Abstention : 1 – Suffrages Exprimés : 25 – Pour : 25 – Contre : 0, approuve cette proposition.

PERSONNEL

Petite Enfance

BABABOUM – réorganisation du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui :

- informe de la mutation de Madame LANGLOIS, Auxiliaire de Puériculture, responsable de la micro-crèche BABABOUM à compter du 6 juillet 2020 ;

- propose de renforcer le rôle de la coordinatrice « Petite Enfance » en lui confiant la direction de ce secteur d'activité ;

- en conséquence, propose de supprimer la fonction de responsable pour la micro-crèche et de la remplacer par un poste d'Adjoint placé sous l'autorité de la Directrice ;

- informe que ce poste d'adjointe sera confié à un agent « Auxiliaire de puériculture » actuellement en fonction au multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE « RECREBEBE » et qu'il conviendra de la remplacer à « RECREBEBE ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve la création de la fonction de « directeur (trice) » en lieu et place de celle de « coordinateur (trice) petite enfance » et le remplacement du poste de responsable à BABABOUM par un poste d'adjoint(e).

Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Contractuel à compter du 6 juillet 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Considérant qu'un emploi est vacant au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la suite du transfert à « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE d'une auxiliaire de puériculture en qualité d'adjointe, à compter du 18 juin 2020 ;

A l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : votants : 26 (dont 1 pouvoir) - Abstention : 1 – Suffrages Exprimés : 25 – Pour : 25 – Contre : 0 :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et accessoirement à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE, d'une durée d'un an, à compter du 6 juillet 2020 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à savoir actuellement : indice brut 353 – indice majoré : 329 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

Création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture contractuel à compter du 26 août 2020

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Considérant qu'un emploi est vacant à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE à la suite de la mise en disponibilité d'un agent statutaire;

A l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : votants : 26 (dont 1 pouvoir) - Abstention : 1 - Suffrages Exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet, d'Auxiliaire de Puériculture affecté principalement à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE et, accessoirement au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, d'une durée d'un an, à compter du 26 août 2020 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à savoir actuellement : indice brut 353 - indice majoré : 329 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

Création d'un emploi contractuel d'Educateur de Jeunes Enfants

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois ;

Vu sa délibération du 9 juin 2020 décidant d'utiliser cette faculté pour le recrutement d'agents affectés à la petite enfance ;

Considérant qu'un emploi d'éducateur de jeunes enfants affecté pour moitié au multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et pour moitié à la micro-crèche BABABOUM sera vacant à compter du 26 août 2020;

A l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : votants : 26 (dont 1 pouvoir) - Abstention : 1 - Suffrages Exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet, d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants affecté pour moitié au multi-accueil « RECREBEBE » de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et pour moitié à la micro-crèche BABABOUM de MERS-SUR-INDRE, d'une durée d'un an, à compter du 26 août 2020 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de la grille de rémunération de la fonction publique territoriale du grade d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe à savoir actuellement : indice brut 404 - indice majoré : 365 ;
- 3) Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement.

Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet affecté à la micro-crèche BABABOUM

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué. Il rend compte des travaux effectués, à la demande de l'autorité territoriale, par la Directrice « Petite Enfance » de la CDC pour la mise en place de l'annualisation du temps de travail du personnel dans le but d'optimiser le fonctionnement des structures. Elle a été mise en place au multi-accueil « RECREBEBE » au dernier trimestre 2019. Pour la mettre en place à la micro-crèche « BABABOUM », il manque 8 heures hebdomadaires.

En conséquence, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 20 h hebdomadaires et d'en profiter pour régulariser les 2 h 30 minutes d'heures complémentaires effectuées régulièrement depuis le 26 août 2019 pour compléter l'emploi à temps incomplet d'Educatrice de Jeunes Enfants. Ainsi, l'emploi à temps incomplet de 20 h hebdomadaires serait porté à 30 h 30 minutes hebdomadaires (30,5 h en centièmes) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1) décide de porter l'emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet de 20 h hebdomadaires créé par délibération du 12 septembre 2018 à une durée de travail hebdomadaire de 30 h 30 minutes soit 30,5 h en centièmes à compter du 1^{er} juillet 2020 et charge Monsieur le Président de prendre l'arrêté correspondant.
- 2) Rappelle que l'agent titulaire de cet emploi est autorisé à effectuer, par nécessité de service, deux heures complémentaires par jour, de 11 h à 13 h, dès lors qu'au moins 6 bébés de moins de 18 mois sont inscrits à l'heure du repas de midi et ce dans la limite de 4 h et 30 mn (4,5 h) en centièmes. Il est précisé que la situation est appréciée, jour par jour, le jour d'avant en fonction des inscriptions.

Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 11 mai 2020, à l'issue de la période de confinement total imputable à la pandémie de COVID 19, une partie du personnel a été placée en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) avec maintien de salaire.

La CDC a alors proposé aux communes qui ont rouvert leurs écoles la mise à disposition de ce personnel sous forme de prestations de service.

La commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en a bénéficié.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Approuve ces mises à disposition sous forme de prestations de service au profit de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour lui permettre de renforcer le personnel affecté aux écoles,
- Fixe les tarifs des prestations comme suit :
 - . Adjoint technique principal de 2^{ème} classe statutaire : 18 h de l'heure ;
 - . Auxiliaires de Puériculture Principale de 2^{ème} classe statutaires : 16 € de l'heure.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe au procès-verbal sous le numéro 02.

Secrétariat

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui indique que l'emploi en Parcours Emploi Compétence de 24 h affecté au secrétariat dans le cadre de la préparation du remplacement de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite a pu être pourvu. L'agent est entré en fonction le 1^{er} juin. Il s'agit de Virginie BAUDAT.

En outre, il rappelle qu'une stagiaire en BTS à dominante sociale à la Chambre de Commerce de l'Indre sera accueillie à partir de la rentrée de septembre au secrétariat. Il s'agit d'un agent hospitalier en reconversion suite à des problèmes de santé. Elle sera affectée principalement au service « Ordures Ménagères » pour l'amélioration de la communication notamment par la création d'un guide d'accueil des nouveaux arrivants. C'est en fait un mi-temps et l'agent sera payé par le Centre Hospitalier. Il précise que l'idée de départ était plutôt de l'affecter à la maison de service au public.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

TOURISME

Poursuite de l'adhésion à l'Agence d'Attractivité pour 2020

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui rappelle que par délibération du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE et de verser la cotisation correspondante de 360 €.

Il indique que la CDC a reçu l'appel de cotisation pour 2020. Compte tenu du retour limité de l'action de cette Agence sur le territoire communautaire, il interroge le Conseil Communautaire sur l'opportunité de poursuivre l'adhésion.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, décide de poursuivre l'adhésion une année supplémentaire et de revoir la question après réalisation d'un bilan de l'action de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE à l'issue de 2 ans d'existence.

Annulation des manifestations estivales : Pierres qui chantent et randonnée au Pays de George Sand

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, informe que les manifestations estivales proposées par le PAYS de GEORGE SAND sont annulées jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit de « Pierres qui chantent » pour la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE prévue 24 juillet et de « Randonnée au Pays de George Sand » pour commune de CLUIS, prévue le 23 août.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis n° 3122045153 du 10 mars 2020 de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE pour l'exécution des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS et ORANGE pour la desserte par ces réseaux des parcelles cadastrées AR 184 et 182 d'un montant maximum de 3 067,28 € HT soit 3 680,74 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 3122045153 du 10 mars 2020 de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE pour l'exécution des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS et ORANGE pour la desserte, par ces réseaux, des parcelles cadastrées AR 184 et 182 d'un montant maximum de 3 067,28 € HT soit 3 680,74 € TTC

Article 2 : de le signer pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 Mars 2020.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis n°20190451 de DECHO CENTRE du 24 octobre 2019 pour la fourniture de 4 ensembles « porte-repas » d'un montant total de 547,44 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 20190451 de DECHO CENTRE du 24 octobre 2019 pour la fourniture de 4 ensembles « porte-repas » d'un montant total de 547,44 € TTC

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 12

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la proposition de Monsieur Patrick RENONCET du 18 octobre 2019 pour deux ateliers « musique » d'une durée d'une heure chacun (une heure dans chaque structure) pour un prix de 150 € pour l'éveil musical des enfants;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de Monsieur Patrick RENONCET du 18 octobre 2019 pour trois interventions de deux heures (1 heure à Récrébébé et 1 heure à Bababoum) au prix unitaire de 150 € soit un prix total de 450 € pour l'éveil musical des enfants.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'intérêt porté par la commune de MERS-SUR-INDRE à l'achat d'une benne de déchetterie de 20 m3 d'occasion;

DECIDE :

Article 1 : de vendre à la commune de MERS-SUR-INDRE une benne de déchetterie d'occasion de 20 m3 pour un prix de 1 000 €.

Article 2 : d'adresser une proposition en ce sens à la commune de MERS-SUR-INDRE pour contractualisation.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mars 2020 à l'empierrement de la zone de stationnement de la remorque du service « Ordures Ménagères » à l'extérieur de la déchetterie, faute de place à l'intérieur et au choix de l'offre de l'entreprise moins et mieux-disante;

Vu les devis suivants :

- TP BARRAUD-GALLIEN, devis n° D1911018 du 27 novembre 2019 d'un montant de 3 555,20 € HT – prix définitif ;
- POUHET-BELLIN, devis n° 19-00089 du 24 février 2020 d'un montant de 3 757,55 € HT avec métré contradictoire en fin de travaux ;

DECIDE :

Article 1 : décide de commander les travaux à l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN selon devis n° D1911018 du 27 novembre 2019 d'un montant de 3 555,20 € HT, prix définitif, en qualité de moins et mieux-disant.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis des Ets GILLARD n° 28251 du 2 avril 2020 pour la fourniture d'une benne amovible classe II 30 m3 type série 6 avec livraison pour un prix de 4 445,00 € HT soit 5 334,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : décide de commander une benne de 30 m3 amovible classe II 30 m3 type série 6, livrée, selon devis des Ets GILLARD n° 28251 du 2 avril 2020, pour un prix de 4 445,00 € HT soit 5 334,00 € TTC.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 16

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la proposition de Sébastien MOULIN de PLB d'ISSOUDUN pour la fourniture de masque C-AIR catégorie 2 – masques certifiés à usage non sanitaire au prix unitaire de 3,45 € HT, vendu par 100;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition du fournisseur PLB d'ISSOUDUN pour la fourniture de masques C-AIR catégorie 2 – masques certifiés à usage non sanitaire au prix unitaire de 3,45 € HT, vendu par 100 pour une quantité totale de 200 unités soit un coût total HT de 690 € soit 828 € TTC.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 17

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que l'ordinateur du multi-accueil « RECREBEBE » est hors service et que la coordinatrice « Petite Enfance » est amenée à se déplacer d'une structure d'accueil à l'autre, il lui a été demandé de faire chiffrer un ordinateur portable ;

Vu le devis établi par INFORMATIQUE 36 pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur portable affecté à la responsable du multi-accueil « RECREBEBE », coordinatrice « Petite Enfance », du 17 avril 2020, pour un prix total hors taxe de 657,50 € soit 789,00 € toutes taxes comprises ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition du fournisseur INFORMATIQUE 36 pour la fourniture et la mise en service d'un ordinateur portable affecté à la responsable du multi-accueil « RECREBEBE », coordinatrice « Petite Enfance », du 17 avril 2020, pour un prix total HT de 657,50 € soit 789,00 € TTC.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 18

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que l'utilisation de la grue avec l'appareil kinshoffer est incompatible avec l'utilisation de l'ampliroil en l'état, ce qui représente une perte de temps pour la pose et la dépose du kinshoffer à chaque changement d'utilisation du véhicule, il est opportun de se doter d'un support d'appareil kinshoffer pour éviter cette perte de temps et préserver les flexibles de la grue ;

Vu le devis des Ets FOUGERE SARL n° DV4241 du 11 décembre 2019 pour la fourniture et la pose d'un support d'appareil KINSHOFFER pour un prix de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : décide d'accepter le devis des Ets FOUGERE SARL n° DV4241 du 11 décembre 2019 pour la fourniture et la pose d'un support d'appareil KINSHOFFER pour un prix de 4 850,00 € HT soit 5 820,00 € TTC.

Article 2 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 19

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant que l'ordinateur fixe du bureau des élus est obsolète et l'arrivée d'un agent administratif supplémentaire au secrétariat de la CDC pour préparer le remplacement d'un agent, il convient d'acquérir deux ordinateurs supplémentaires ;

Vu la proposition d'INFORMATIQUE 36 en date du 27 mai 2020 pour la fourniture de deux ordinateurs portables avec pack office 2019 pour un prix total installé de 1 463,33 € HT;

DECIDE :

Article 1 : d'opter pour l'achat d'ordinateurs portables.

Article 2 : d'accepter la proposition d'INFORMATIQUE 36 en date du 27 mai 2020 pour la fourniture de deux ordinateurs portables avec pack office 2019 pour un prix total installé de 1 463,33 € HT, l'un affecté au bureau des élus et l'autre à l'agent administratif en formation.

Article 3 : de le signer pour commande.

DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 20

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant la création d'un emploi d'agent administratif en Parcours Emploi Compétence affecté au secrétariat de la CDC du VAL de BOUZANNE dans le cadre de la préparation du remplacement d'un agent amené à faire valoir ses droits à la retraite et la nécessité d'apporter une formation à l'utilisation des logiciels spécifiques aux collectivités territoriales ;

Vu les propositions présentées par la société CERIG n° 2020050085 du 15 mai 2020 de transfert à distance des logiciels sur un nouveau poste de travail pour un prix de 80,00 € HT de l'heure soit 96,00 € TTC de l'heure avec un minimum d'une heure et la proposition n° 2020050083 du 15 mai 2020 de formation sur les logiciels comptabilité et paye pour 3 séances de 3 h 30 mn pour un prix total de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les propositions présentées par la société CERIG n° 2020050085 du 15 mai 2020 de transfert à distance des logiciels sur un nouveau poste de travail pour un prix de 80,00 € HT de l'heure soit 96,00 € TTC de l'heure avec un minimum d'une heure et la proposition n° 2020050083 du 15 mai 2020 de formation sur les logiciels comptabilité et paye pour 3 séances de 3 h 30 mn pour un prix total de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC ;

Article 3 : de les signer pour commande.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTABILITE

Virement de crédits au Budget Annexe – Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivant dans le Budget Annexe « Ordures Ménagères », pour faire face au supplément d'assurance lié à l'achat de la grue et rectifier une erreur d'imputation comptable :

1) *Section de fonctionnement :*

Article 6161 – Primes d'assurance	+ 1000 €
Article 678 – Charges Exceptionnelles.....	- 1000 €

2) *Section d'investissement :*

. Dépenses :

Article 261 – Titres de participation	- 9 951 €
Article 271 – Titres immobilisés (droit de propriété)	+ 19 001 €
.....	_____
Total.....	9 050 €

. Recettes :

Article 261 – Titre de participation..... 9 050 €

Modification budgétaire – Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, dans le but de faire face aux dépenses liées à la pandémie de COVID 19 et pour tenir du recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétence, décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

60 632 –(01) Fournitures de petits équipement.....	+ 2 539 €
6184 – (01) Frais de formation (PEC)	+ 1 200 €
6231 – (01) Annonces et insertions (PDA Neuvy)	+ 180 €
6288 – (01) Autres services extérieurs (transfert des logiciels MAIRIG).....	+ 100 €
64 111 – (01) Personnel permanent (PEC)	- 3240 €
6451 – (01) – Charges patronales URSSAF	- 1752 €
678 – (01) Charges Exceptionnelles	+ 1 173 €
023 – (01) Virement à la section d'investissement	+ 1 800 €
.....
Total	2 000 €

Recettes :

6419 – (01) Remboursement sur rémunération..... + 2000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

2183 – (01) Matériel et mobilier de bureau

+ 1 800 €

Recettes :

021 – (01) Virement de la section de fonctionnement

+ 1 800 €

DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE STATIONNEMENT A L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CREEE PAR ARRETE N° 2008-01 DU 8 JANVIER 2008.

Monsieur le Président rappelle que :

- l'aire d'accueil des gens du voyage a été fermée pour insalubrité (WC vandalisés rendus inutilisables, dangerosité des bornes de branchements électriques dont les fils sont dénudés, arrachés, en contact avec l'eau...) par arrêté n° 2013-08.

- La CDC a décidé de la transformer en aire de petit passage dont l'accès serait libre et gratuit.

En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de dissoudre la régie de recettes constituée par arrêté n° 2008-01 et de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire exercées par Monsieur JACQUES Hervé, agent de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de régisseurs suppléant exercées par Monsieur Julien DANGEON, agent de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, Mesdames MAYET Isabelle et MENURET Lucette, secrétaires de la CDC du VAL de BOUZANNE à compter de ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les propositions du Président et décide la dissolution de la régie de recettes « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » et met fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléants des agents précités.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui rappelle que le sujet Maison de Service au Public devra être traité par le nouveau Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU qui intervient en qualité de Président de l'Amicale des Maires du Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour suggérer d'en modifier l'objet pour le calquer sur le périmètre de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Les Maires présents donnent leur accord à cette modification et fixent la contribution à 40 € par commune et par an.